

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé cerlillé exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR Vente bâtiments A et C SCI Art et Azur (projet « Les Courants d'Art »)

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le selze janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

<u>Etaient présents</u> : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METÁDIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Marc Angenault

L'association « Les Courants d'Art » a pour projet de créer un espace consistant en un rassemblement d'artisans d'art, d'artistes et brocanteurs, et en un lieu de rencontre et de lien social autour de l'art sous toutes ses formes. Ce projet de village/espace culturel est appelé « Les Courants d'Art ».

Pour créer ce site d'activité, l'association a proposé d'acquérir, via la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, la partie Sud du bâtiment A et la partie Est du bâtiment C de la friche Aérazur. situées au 1 place du Maréchal Leclerc à Beaulleu-lès-Loches sur la parcelle cadastrée AD n°397 et d'y réaliser un grand nombre de travaux.

Ce prolet, autour de la valorisation des métiers d'art et de l'art en général en Sud Touraine, revêt de nombreux avantages pour le territoire et s'inscrit dans la dynamique locale de valorisation des savoir-faire et d'attractivité.

Afin d'accompagner ce projet, il est envisagé de réaliser des travaux de démolition et d'aménagement sur la partie Nord du bâtiment A et sur la partie Ouest du bâtiment C. Ces travaux ne seront possibles qu'avec des soutiens financiers qui sont en cours de demande et qui conditionnent la réalisation de ce projet par la Communauté de communes.

Suite à la validation du projet privé, de l'opération pour sa partie en maîtrise d'ouvrage communautaire et à l'adoption de son plan de financement par le Bureau communautaire lors de ses séances des 16 novembre 2023, 23 mai et 24 octobre 2024, il convient désormais de s'engager vis-à-vis du porteur de projet par la signature d'une promesse de vente afin qu'il puisse préparer, voire engager, les travaux qui lui incombent.

Une division cadastrale de la parcelle AD n°397 sera à réaliser, pour ne vendre que le blen concerné par le projet des Courants d'art.

Le service des domaines a été sollicité le 6 mai 2024 et a rendu son avis le 9 octobre de la même année sous la référence OSE 2024-37020-34731 et a évalué l'ensemble immobilier objet de la vente à 39 300 €. Après négociation, la Communauté de communes et la SCI ART ET AZUR se sont accordées sur un prix de vente de 45 000 €.

037-200071587-20250116-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Préalablement à l'acte authentique de vente, il est donc proposé la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives sulvantes :

- Obtention des éventuels emprunts par la SCI ART ET AZUR,
- Obtention de toutes autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des projets de la SCI ART ET AZUR,
- Réalisation des travaux de démolition par la Communauté de communes sur la partie des bâtiments identifiés ci-dessus.

Au regard notamment de cette dernière condition suspensive, il est proposé que la validité de la promesse de vente soit d'une durée de 18 mois.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la vente de l'ensemble immobilier définie ci-avant au profit de la SCI ART ET AZUR pour un montant de 45 000 € net vendeur (la TVA n'étant pas applicable en l'espèce) aux conditions suspensives définies ci-dessus.

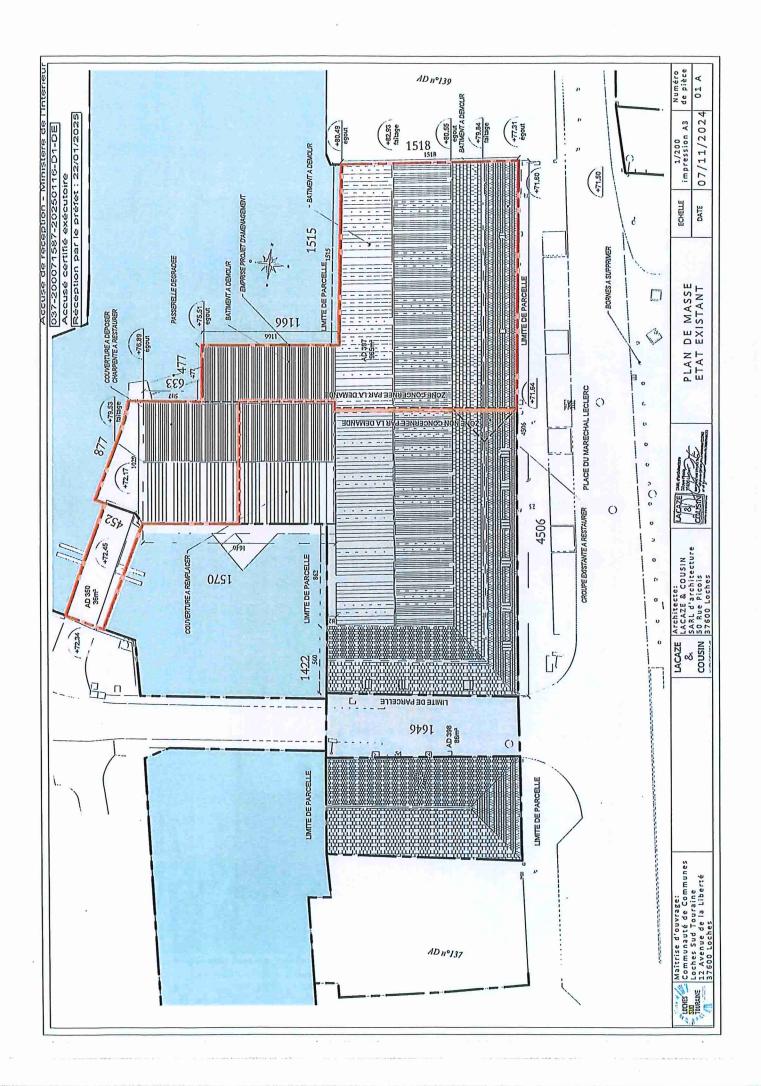
Il est proposé de missionner l'étude de Maitre FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.

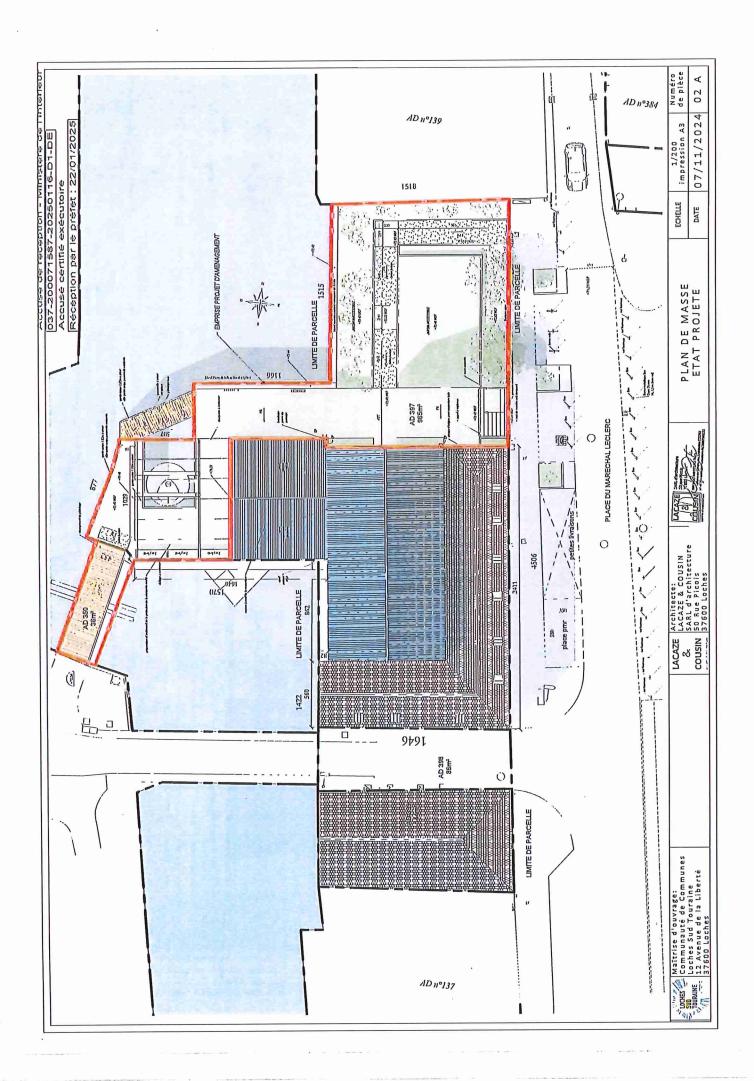
Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

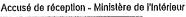
- APPROUVE la vente d'une partie des bâtiments A et C sis 1 place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES au prix de 45 000 € net vendeur à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, aux conditions suspensives définies cl-dessus.
- MISSIONNE l'étude notariale de Maitre FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte authentique de vente
- DIT que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 Janvier 2025 Réf. AERAZUR friche - Vente bât A et C - SCI Art et Azur

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT







037-200071587-20250116-D2-DE



Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exéculoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR Bâtiments A et C

Convention d'occupation précaire au profit de la SCI Art et Azur

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDÉAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Marc Angenault

La présente délibération fait suite à la délibération de vente par la communauté de communes Loches Sud Touraine d'une partie des bâtiments A et C au profit de la SCI ART ET AZUR, à savoir que dans le cadre de la réhabilitation de la friche LJA, anciennement Aérazur, et dans l'attente de la vente d'une partie des bâtiments A et C à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, il est proposé de mettre à disposition cet ensemble immobilier composé de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du bâtiment C, situé à l'entrée du site des Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU LES LOCHES, sur la parcelle cadastrée AD nº397.

Ainsi. Il a été convenu avec Monsieur Clément Mignet de conclure une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier lusqu'au jour de l'acquisition des locaux, afin qu'il puisse engager ses travaux, notamment d'installation des menuiseries, et d'entreposer les tulles et pièces de charpente récupérées. Il convient donc de contractualiser une convention de mise à disposition au profit de la SCI ART ET AZUR, selon les modalités suivantes :

- Objet:

Convention de mise à disposition de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du

bâtiment C de la friche Aérazur à BEAULIEU-LES-LOCHES

- Durée :

Dù 17 Janvier 2024 à la vente du bâtiment, dans la limite de 2 ans

- Redevance : A titre gracleux.

Charge au preneur de créer les branchements électricité et eau et d'ouvrir le compteur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux au profit de la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clement MIGNET, des locaux sis les Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU-LES-LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. AERAZUR friche - Bât A et C - Conv° occup° SCI Art et Azur

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20250116-D3bis-DE

Réception par le préfet : 11/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié executoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ANCIENNE BOULANGERIE DE CHÉDIGNY Bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFÉ

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la partie commerciale du bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY (ancienne boulangerie).

La Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CHEDIGNY, propriétaire indivis du reste du bâtiment, pour retrouver un nouvel exploitant. L'attention des collectivités a été retenue par la proposition de Madame Dulac et de Monsieur Charpentier pour relancer le commerce en diverses activités de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration ainsi que traiteur sur place (intérieur et terrasses extérieures en haute saison) et à emporter.

Il est proposé de conclure un bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFE (en cours de création) représentée par Madame Claire DULAC et Monsieur Arthur Charpentier, concernant le bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY, pour la partie appartenant à la Communauté de communes, aux conditions définies ci-dessous:

- Objet: Bail commercial
- Durée: 9 ans, à savoir du 1er février 2025 au 31 janvier 2034
- Loyer: 200 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est proposé de rajouter en sus des conditions générales du bail, les conditions particulières suivantes :

- Les baux commerciaux de la Communauté de communes au profit de la SARL ACDC CAFE et de la commune de CHEDIGNY au profit de cette même société sont indivisibles l'un de l'autre de telle sorte que tout congé donné sur l'une des parties de l'immeuble ou toute résiliation du bail amiable ou judiciaire emportera automatiquement congé ou résiliation sur les biens loués aux termes du second bail.
- En concertation avec la commune de CHEDIGNY, il est prévu à titre de condition essentielle et déterminante que le commerce devra être ouvert pour le Festival des Roses en mai 2025.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que leur maintenance, seront directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Maitre Nathalie LOUAULT, Notaire à LOCHES, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

037-200071587-20250116-D3bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial pour la location du 44 rue du Lavoir, ancienne boulangerie de CHEDIGNY (52,9 m²) pour une activité de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration, traiteur sur place et à emporter à l'intérieur et en haute saison avec l'utilisation des terrasses extérieures au profit de la SARL ACDC CAFE et selon les modalités définies précédemment.
- MISSIONNE l'étude de Maitre LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour établir l'acte notarié.
- DÉCIDE que tous les frais liés à la réalisation du bail commercial seront à la charge du preneur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Ex-Boulangerie Chédigny – Bail SARL ACDC CAFÉ

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20250116-D4-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé cerliné exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

MOULIN DES CORDELIERS Salle de séminaires

Délégation de la gestion des réservations à la Ville de Loches

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 4

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Marc ANGENAULT, Étlenne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophle METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordellers », sis 1 rue des Ponts à LOCHES, composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Cette salle de séminaires a été reprise par la Communauté de communes à la Société Pierre & Vacances dans le cadre au renouvellement du ball qui était arrivé à échéance le 30 septembre 2024.

Dans le cadre des relations partenariales et de confiance qui lient la Communauté de communes Loches sud Touraine et la Ville de Loches et afin d'assurer la gestion de la salle de séminaires, il est proposé, conformément à l'article article L.5214-16-1 du CGCT, de confier la gestion de celle-ci à la Ville de LOCHES. Laquelle dispose d'un service de réservation pour ses salles communales qui intègre les services pour réaliser les états des lieux entrant/sortant et le ménage. Dans un premier temps, cette dernière gèrera les réservations, perceyra les recettes et assurera le ménage et l'entretien de la salle. La Communauté de communes quant à elle prendra à sa charge les fluides et assurances pour l'année 2025. Une clé de répartition sera ensuite définie et appliquée aux recettes lorsque les flux de réservations seront connus et significatifs.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la mise à disposition, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération et selon les modalités sulvantes :

- Type convention: mise à disposition
- Durée : du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l'année entière
- Redevance: à titre gracieux.

La gestion des réservations de la salle de séminaires concerne exclusivement les activités de réunions. congrès, séminaires, organisations de petits déjeuners, cocktails, expositions d'art, associatives ou de projets dans le cadre de la politique d'attractivité, ainsi qu'à des animations à destination d'enfants accuellis sur le site et autres événements.

Il s'agit d'une saîle de prestige dédiée à l'accueil des événements de la Communauté de communes, de la VIIIe de Loches et de leurs partenaires.

La gestion des réservations se fait par un agent de la Ville de LOCHES via un « Google Agenda » partagé, visible par la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20250116-D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation des réservations de la salle de séminaires du Moulin des Cordeliers, sis 1 rue des Ponts à LOCHES, au profit de la Ville de LOCHES selon les modalités définies ci-dessus et le projet en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Moulin Cordellers Salle séminaires Délég° gestion Loches

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

Accuse de réception - Ministère de Maléneur Accusé certifé exécutoire 1 Réception par le préfet : 22/01/2025 037-200071587-20250116-D4-DE



Convention délégation de la gestion des réservations

de la salle de séminaires du Moufin des Cordeliers.

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE

La communauté de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37500) 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »,

BENEFICIAIRE

La Ville de Loches, personne morale de droit public, sise Place de l'Hôtel de Ville à LOCHES (37600), identifiée sous le SIREN 213 701 329.

Cl-après dénommé le « BENEFICIAIRE »,

PRESENCE - REPRESENTATION

La communauté de communes Loches Sud Touraine est ici représentée par son président Gérard HENALUT. Le représentant de la communeat de communes est spécialement autorisé à frealiser la présente mise à disposition, en vertu de la délibération du 1607/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de Communes.

La VIIIe de Loches est ici représentée par Monsieur Marc Angenauit, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 janvier. 2025.

EXPOSE PREAL ABLE

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers » sis 1 rue des Ponts à LOCHES composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Cette salle de séminaire a été libérée par la Société Pierre & Vacances suite au renouvellement du bail arrivé à échéance au 30 septembre 2024.

Dans le cadre des relations partenariales et de confiance qui l'ent la Communauté de Communes Loches sud Touraine et la Ville de Loches et afin d'assurer la gestion de la salle de séminaires, il est proposé, conformément à l'article article L.5214-16-1 du CGCT, de confier la gestion de celle-ci à la Ville de LOCHES. Laquelle dispose d'un service de réservation pour ses salles communales qui intègre les services pour réaliser les états des lieux entrant et sortant et le ménage. Dans un premier temps, cette demière gèrera les réservations, percevra les recettes et assurera le ménage et l'entretien de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

037-200071587-20250116-D4-DE Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/01/2025

salle. La Communauté de communes quant à elle prendra à sa charge les fluides et assurances pour l'année 2025. Une clé de répartition sera ensuite définie et appliquée aux recettes lorsque les flux de réservations seront connus et significatifs.

La Communauté de communes, par délibération du 16 janvier 2025 a donné son accord pour cette mise à disposition à titre gracieux.

CONVENTION DE DEL EGATION DE GESTION DES RESERVATIONS

En application de l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Ainsi tele prévionit les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article 1 (du Code général de la propriété des personnes publiques] gérent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », il est convenu ce qui suit:

La Communauté de communes Loches Sud Touraine confie la gestion location de la salle de séminaires du Moulin des cordeliers à la Ville de Loches. Le service municipal assurera la gestion des réservations de la salle de séminaires.

La gestion des réservations est réalisée par un agent de la Ville de LOCHES via un « Agenda Outlook » partage visible par la Communauté de communes. Sont compris dans la gestion : les réservations, l'état des lieux entrant et sortant, le ménage et l'entretien.

DESTINATION DE LA SALLE

La gestion des réservations de la salle de séminaires concerne exclusivement les activités de réunions, congrès, séminaires, organisations d'art, associatives ou de projets de la politique d'attractivité, ainsi qu'à des animations à destination d'enfants accueillis sur le site et autres événements. Il s'agit d'une salle de prestige dédiée pour accueillir les événements de la Communauté de communes, de la Ville de Loches et de leurs partenaires.

DESIGNATION DU BIEN GERE

Il s'agit d'une salle d'une superficie de 188 m² modulable, espace polyvalent pouvant accueillir de 50 à 100 personnes assises maximum en configuration séminaires, conférences, réunions..., située au Moulin des Cordeliers, 1 rue des Ponts (37600) LOCHES. Cette salle est équipée :

- De 8 amplificateurs, De 3 micros à prince,
- D'une console de mélange Alto L12 avec sous-groupes,

Et de

- 8 tables de réunion type 59 5 tables de réunion type 10 (L200xP80xH72 cm), 10 tables de réunion type 10 (L160xP80xH72 cm)
- 151 chaises.
- 2 tableaux de conférence Capital RG Genexco,
- 2 pupitres ABC. 2 écrans de projection à moteur électrique Polyvision.

DUREE

La gestion des réservations de la salle de séminaires est consentie à titre gracieux pour une durée de DOUZE MOIS, à compter du 1^{or} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l'année entière.

Accuse de récopion - Ministère de l'Intérieur (037-200071587-20250116-D4-DE)

Récaplion par le préfet : 22/01/2025 Accusé certifié exécutaire

La présente convention pourra être résillée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 1 mois à compter de la date d'envoi du courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- 1) Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, connexion internet, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux sont pris en charge par le La Communauté de communes.
- La Communauté de communes conserve la réalisation de la MAINTENANCE / VERIFICATION
- 3) La Ville de Loches s'engage à réaliser le suivi des réservations, l'état des lieux entrant et sortant, le ménage et l'entretien et à fournir le code wifi à usage unique généré par le logiciel du service informatique de la communauté de communes via un compte utilisateur.
- La Ville de Loches aura à sa charge tous les produits d'entretien (papier toilette, produits nettoyants, lingettes, etc.), le nettoyage de la salle et des containers d'ordures ménagères 4
- La VIIIe de Loches gère les réservations et l'entretien des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état. Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant l'entrée dans le local. Elle s'engage à rendre les locaux, à la fin du délai de la présente mise à disposition, dans un état, a minima, similaire. ন
- Tous travaux, embellissements et améliorations qui seraient faits par la Ville de Loches, sont réalisés en concertation des deux parties. Les travaux réalisés par la Ville de Loches, resteront en fin de convention, la propriété de la salle, sauf convention contraire. Ainsi, les travaux de peintures, aménagement de la cuisine, pose d'un téléphone fixe resteront aliénés à la salle. ଡ
- La Ville de Loches devra prévenir inmédiatement le Service Maintenance de la Communauté de communes de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détérioration qui viendraient à se produire dans le local mis à disposition et qui rendraient nécessaire des travaux incombant à la Communaute de communes. ゎ
- La Communauté de communes s'engage à tenir le bien mis à disposition clos et couvert, selon Tusage. 8

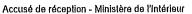
ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée de la salle de séminaires est réalisé par les deux parties pour la mise en ceuvre du service de réservations. Un état des lieux sera réalisé à la fin de la convention, en présence des deux parties.

Cette convention et ses annexes sont établies en deux exemplaires, un pour chacun des partenaires.

Fait à Loches, le

Signature : Gérard HENAULT, président de | Signature : Marc ANGENAULT, maire de la la Communauté de communes Loches Sud | Ville de Loches Touraine



037-200071587-20250116-D5-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

DÉCHETS MÉNAGERS Contrats de reprise des PET et PE-PP issus du centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) Approbation

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 5

L'an Deux Mil Vingt-cing, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METÁDIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Bruno Méreau

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivité actionnaire de la SPL et cela en direction des filières de reprises communes.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent ce nouvel outil commun de tri, la SPL veille aux évolutions des conditions de reprises des matériaux sortants du centre de tri et cela afin de rechercher les meilleurs contrats de reventes pour les collectivités.

Dans ce cadre, une consultation menée de septembre à octobre 2024 a permis de renégocier les contrats de reprise des deux flux PET et PE-PP en améliorant les prix de reprise et les conditions « plancher » ce qui est un élément également important dans le contexte économique actuel.

	Prix revente €/t (sept 24)	Plancher €/t	Repreneur	Site de reprise
PET ancien contrat	400	170	PAPREC	Préparateur matière – Limay (78)
PET nouveau contrat	490	270	PLASTIPAK- VALORPLA ST	Utilisateur matière – Beaune . (21)
PE-PP ancien contrat	70	70	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saône (71)
PE-PP nouveau contrat	115	60 en 2025, 70 en 2026-27	PAPREC	Préparateur matière– Chalons sur Saône (71)

Ces offres ont été présentées et validées en Conseil d'Administration de la SPL le 11 décembre dernier.

Les propositions retenues sont :

Emballages plastiques en PE et PP Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

037-200071587-20250116-D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Ce flux sera repris par la société Paprec pour un prix en date de octobre 2024 de 115 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 60 €/tonne en 2025 puis de 70€/tonne à partir de janvier 2026.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2025.

2) Emballages plastiques en PET
Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).
Ce flux sera repris et géré dans le cadre d'un contrat signé avec le groupement PLASTIPAK et
VALORPLAST pour un prix en date de septembre 2024 de 490 €/tonne, Indexé sur l'évolution
d'indice VALORPLAST Q2015 et un prix « plancher » de 270 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1er janvier 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de reprise des PE PP avec la société PAPREC.
- APPROUVE le contrat de reprise des PET avec les sociétés PLASTIPAK et VALORPLAST en groupement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de matières.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. OM Contrats reprise PET et PE-PP issus de SPL TVL

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

SPLTRI VAL DE LOIR(E)



Consultation pour la vente des PE-PP des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

MODELE DE CONTRAT DE REPRISE INDIVIDUELLE A compléter et à signer

Date et heure limites de réception des Offres : 23/10/2024 à 16 heures

Modèle de Contrat Reprise Indufduelle

SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Consultation pour la vente des volorisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR[E]

Accust du séception - Almaione de Historien [337-200071587-20200118-DS-DE] Accust centit ententare
[Herpton puris petiti. 22 01-2025]

Matériau concerné

materiau Concerne Le matériau concerné par ce contrat est le suivant (cocher la case correspondante), conformément aux standard définis à l'annexe VIII du cahler des charges dela filière emballages ménagers (chaprès dénomnés « Standard(s) par matériau » ou « Standard(s)») :

Malériaux	Standards	
Actes	Issus-de-la-collecte-séparée Déchete d'embolages mémogars-en actes (y compés-c-60 mm)-presada- en payoris précadant une stronger en milité majorit que minimale de 88- 16-et cantanant à la d'armital au maximum.	
Aluminium	Issus-do-la-collecto-séparée Dichits d'emballages minages en eleminim (- 60 mm), mis en buits- plassable dema langue en déminium minimais da 15 fu, de langue en- pulymères malimble de 5 fu, es contenue 10 th d'armidés ou malimble.	
Petits-Aluminiums	Issue do la collecte sóparéo Déchele d'enhaŭages en aluminium, mis en bales, de grandomblia « 60 mm	
PCNG	PCHG+Paplers-tartons-non-complexés-issus-de-la-collecte séparée; dishala di embahajue rakaajura sa papler-tarton non complexés (= 60, mn), mid sa hadas, contenad-12 til disunisté au maximum.	
₽¢¢	PCC+Paplare-cartons-complexés-issus-de-la collecte- séparée éditais dembalayes-ménagem-en-papin-carton-complexés-is 60 mm) mé-en balas, péticolais a me fundor en embalage ménagea-en- mandiemm.	
Carlons	Cartons-Issus-de-la collecto-séparée dishats-dembatispes minagers en carton de dimension > 300 mm, mis en batiss, contanant-12 M-disumidist au maximum,	
lournaux -M agasines	JRM+-Journaux-Revues-Magazines-Issu-de-la-collecte séparde Magazines-Journaus-pupirs blancs et papiers graphiques de d'insertico? 150 mm, une ser balles, cortes un 1-2% ul tromitéé au maximum	
Cartons-des-déshetteries	Cartons issue des déchetterles céchule d'emballages en curtora issue des dipités en dédicitate, mis er balles, contanant 12 % d'humidité ou maximum,	0
Gros-de-magasins	Mélange-de-papiers-cartons-issus-de-la-collecte-séparée déchets-dembatages indispars en papies eu curton de grandométria de maios de-160 cms, mis en balles.	0
PET	PET-clair disheta-demantages-minagers-en-FET-clair elicu-bleu-lictus de la collecte espante, vidés de leus contenu, mis en balles i	
51 M	PLOT	н

Contrat Tripartite de reprise des PE-PP

Entre:

Large: Lase Thil VAL DE LOIR[E]

Ayant son siège: 15 rue du Sergent LECLERC – 37000 TOURS

Représentée son 100; an Thierry BOULAY

En vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du ;

Cl-après dénominé ia « SPL » ou « TRI VAL DE LOIR[E] » ;

La Collectivité : La Collectivité : Ayant son siège : Représentée par : Agissant en qualité de : En vertu d'une délibération en date du' : Cl-après dénommé la « Collectivité » ;

Et le Repreneur
Ralson sociale : PAPREC FRANCE
Forme sociale : 5AS
R.C.S.: 333 500 244 R.C.S. Paris
Siège social : 7 rue du docteur Lancereaux
Représentée par : Olivier BEAU
Agissant en qualité de : Directeur Délégué Eco-Organisme
Ci-après dénommé le « Repreneur »,

Les principaux termes utilisés dans ce contrat correspondent aux définitions données en annexe du contrat conclu par la Collectivité avec une société agréée pour bénéficier des soutiens du Barème F dans le cadre de l'extension des consignes de tri, cl- après dénommé « Contrat Darème F ».

Ce « contrat Barème F » a été concluleentre la Collectivité et la Société Agréée CITEO sous le N'de contrat

1 Date de la délibération autorisant la personne signataire à signer ce contrat

Modèle de Contrat Reprise IndividueTe

SPL TRI VAL DE LOIR[E]

Consultation pour la vente des volorisobles des Actionnoires de la SPL TRI VAL DE LOIR[E]

Accord de réception - Ministère de l'intensire 337-2003/1587-20350110 DS DE Accust centil encourse (despion pur legalat. 22 01:202)

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS PAR LES PARTIES

Pour la SPL et la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le contrat conclu avec la Société Agréée, la Collectivité et la SPL s'engagent notainment à (extrait de l'article IV.1.b. du cabler des charges de la fillère emballages ménagers) :

- Assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumls à la consigne de tri avec extension des consignes; Garantir le tonnage du dit matériau au Repreneur
- Mettre à Jour ses consignes de tri des emballages sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information); Respecter scrupuleusement le contrat Darème F
- Déclarer les tonnages recyclés, au moins semestriellement et selon les modalités contractuelles retenues dans le Contrat Barème F;
- Accepter que le non-respect de ses engagements peut conduire en dernier ressort à l'arrêt du versement des soutiens ou à leur diminution, dans le respect d'une procédure contradictoire et en conformité avec les dispositions établies par le Contrat Barème F;
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité fors de la contractualisation de son contrat.

- Pour le Repreneur :

 De son colé, en signant le Contrat de reprise, le Repreneur s'engage à

 Respecter les engagements vis-àvis de la Société Agréée;

 Granntir la reprise et le recyclège des matériaux issus du ti des emballages ménagers conformes aux Standards par matériau, aux conditions tarifaires précisées cl-après et au minimum égal à DC (zéro euro) départ centre de tri;

 Recycler les tonnages repris et communiquent un état trimestriel des tonnages dedéchets d'emballages ménagers repris à la Collectivité et à la Société Agréée;

 Utiliser les outils de déclaration mis à leur disposition par la Société Agréée en complétant les outils et en envoyant tous les decuments nécessaires au suivi et à la tragabilité dans un délat de 20 jours maximum après chaque réception.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- Le présent contrat a pour objet de définir les conditions auxquelles la Collectivité fait appel au Repreneur pour la reprise et le recyclage des tonnes de déchets d'emballages ménagers qu'elle collecte, Standard par Standard. Le Standard concerné par ce contrat est définil en Introduction du ménate dans le contrat est définil en Introduction du
- present contral.

 La SPL et la Collectivité informeront le Repreneur de tout changement affectant leurs statuts
 (Evolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)

ARTICLE 2 - REPRISE ET RECYCLAGE

- Le Repreneur s'engage envers la Collectivité et la SPL à reprendre au départ des lieux indiqués dans les conditions particulières et recycler ou faire recycler la totalité des matériaux pour lesquels ces derniers ont choist de faire appel à loi. Il s'engage pour ce faire à exercer ses activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes en vigueur.

 En contrepartie, la Collectivité et la SPL s'engagent envers le Repreneur à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages ménagers objets du présent contrat conformes aux Standards par matériaux et éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée qu'élle collectes un fe territoire concerné par le présent contrat, et ce pour toute la durée du présent contrat sauf circonstances natificailées.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIRIEI

Consultation pour la vente des valorisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR[f]

Accuré d'arécepton - Minaltre d'allevineur par-2000/1501/2009/116 DS DE Accuré centré entouvre litrophon punt partie 22 01/2019

ARTICLE 3 - TRACABILITE

- Le Repreneur s'engage à se conformer aux règles de traçabilité attendues par la Société agréée dans le cadre de la Reprise et qui conditionnent le versement des soutiens à la Tonne Recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, elle s'engage à communiquer à la Société Agréée, à la SPL et à la Collectivité un Certificat de Recyclage dans les conditions prévues dans la présente Convention.
- Les Informations nécessaires pour attester le recyclage des déchets d'emballages ménagers comportant les nom et adresse du recycleur-utilisateur final sont transmis tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur, et au plus tard dans les sie (6) senaines suivant le deriner jour du trimestre concerné et en tout était de cause avant le 15 juin de l'années suivant le termier jour du trimestre concerné de 100 tot était de cause avant le 15 juin de l'années vivant. L'ensemble de se Informations est dénommé Certificat de Recyclage dans le Contrat Barème F concluentre la Collectivité et la Société dégéée. Seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, seront prites en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité. La Collectivité et le Repreneur sont informés de tout défaut de traçabilité qui entrainera une non prise en compte pour le calcul des soutiens à partir du 30 juin de l'année N+1.
- 3. Pour permettre au Repreneur de respecter ces délais d'information, la Collectivité et la SPL s'engagent à transmettre au Repreneur, sous un délai d'un mois après chaque trimestre, les tonnages triés qui lui sont spécifiques. La Collectivité deur retranscrire ces evigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires.
- 4. Les Certificats de Recyclage sont transmis à la Société Agréée via des systèmes dématérialisés mis à la disposition du Repreneur par la Société Agréée. Les données de tonnages par colectivité et par le centre de traitement setoni ensuite transmisse directement à la Collectivité via l'espace exame d'âtif aux Collectivités proposé par la Société Agréée. A défaut, la Société Agréée se charge de transmettre cette Information à la Collectivité. Ces opérations disponsent le Repreneur de l'envol d'une copie papier du Certificat de Recyclage à la Collectivité et à la Société Agréée.
- Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en déhors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de Recyclage se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 "Valorisation et recyclage" de la directive 91/67/CE modifiée.
- Le référentiel de contrôle retenu parles sociétés agréées prévoit notamment le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne. Ceux-d'repotent sur la vérification des trois principes suivants:

 a. L'entreprise dispose des autonisations pour importer des déthets d'emballages ménagers et exercer son activité;
 b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers;
 c. L'entreprise au mysytème de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
- 7. Le l'Epreneur déclare avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part autour auts rid document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée à ce référentiel d'une entreprise de recyclage située en debors de l'Union Européenne, saul en cas de contrôle régalif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée à le Repreneur et à la Collectivité.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRIVAL DE LOIRIE

5

Consultation pour la vente des volveisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR[6]

Accused a steep ton - United do l'e 1937-2030 I Sel-20320 II & DS DE Accuse centré es éculose liccepton par le pitlet , 22 01-2029

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette disposition ne saurait empêcher la Collectivité, si elle le souhaite, de communiquer à la Société Agréée, le montant global des recettes annuelles par Standard lièes à la reprite des matériaux pour pouvoir bénéficier le cas échéant du Soutien à la Connaissance des coûts (SCC), étant précisé que la Société Agréée s'est engagée à garantir la stricte confidentialité de ces informations commerciales.

Fait à : Paris le: 22 octobre 2024 n 3 exemplaires originaux (tampon + signature + paraphe sur chaque page)

Le Repreneur

La SPL

La collectivité

PAPAREC FRANCE
16.00.Com. days to 1.0.
7. Com. days

Olivier **BEAU**

Annexe : CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières sont précisées dans l'annexe correspondante

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRIVAL DE LOIR(E)

Consultation pour la vente des valorisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR[6]

Accusé de réception «Ministère de Baltinas» 337-20007 (507-20750) (5-05-06) Accusé centifé enécutaire

Heettout n p litter . 33 of 2013

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE ET INDICE Le Repreneur s'engage au rachat

au prix de 1156/tonne (valeur en date du 23 octobre 2024), prix départ du centre de tri TRI VAL DE LOIR(E) de Parçay-Meslay

- te prix de rachat sera actualisé sur la base de Indice : Usine nouvelle Q0883 Valeur de référence en date du 20 octobre 2024 Rappel : historique depuis le 01/01/2022 à fournir sous fichier Excel

La valeur de rachat actualisée sera limitée en valeur plancher à 606/T (minimum de 00)

Les palements des tonnages du mois in seront à réaliser au plus tard le 20 du mois in+1. Tout retard de palement aux conditions de palement convenu fera l'objet de la facturation d'intérêts moratoires calculés sur la base des intérêts légaux.

ARTICLE 5 - DUREE, SUSPENSION, CESSATION

- 1. Le présent contrat prend effet le 1º janvier 2025
- La durée du présent contrat est d'un an renouvelable tacitement deux fois un an sauf dénonciation par la SPL 3 mois avant l'échéance de la période en cours d'application

Cette durée ne peut pas être supérieure à la durée résiduelle d'exécution du Contrat Barème F concluentre la Collectivité et la Société Agréée.

Dans Phypothèse où le Contrat Barème F serait résillé où que la Société Agréée perdrait son agrément le présent contrat, les parties se rapprocheront dans le délai d'un mois à compter de l'évènement générateur pour décider de poussuivre ou non leurs relations commerciales et conventr le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales du présent contrat ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable etécrit de la Société Agréée. Par ailleurs, toute modification apportée aucconditions d'application du Contrat Barème F conclu entre la Collectivité et la Société Agréée mentionnés ci-dessus, entraîne la modification des présentes par avenant dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 - GARANTIE OU CAUTION

Le repreneur doit apporter à la SPL une sécurisation des sommes dues. Pour cela, le repreneur

- Soit une garantie à première demande
- Soit une caution bancaire
 Soit le versement d'une avance correspondant à un mois de recette au 1º jour du

Le dispositif proposé devra être opérationnel au 1" Janvier 2025.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIA(E)

6

CONTRAT DE REPRISE OFTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUES STANSONS STANS

If Name on 1972 TO VAL DE LORING
Apprentage 1970 Parks and Author de Chamshi
Apprentage 1972 Parks of DELLAY
Apprentage 1972 Parks of 1972 VAL DE LORING 9

2 is cutare de Calcameis rationaires de 1.5°, 711/VL DE LORD) (derméine ne ANNOCE) synt Lober su greuze Caronis de presente se region lockdade » - Paucona 121, cema solution esta (principal part la Upstance Calcate Calcameis un model legales na ANNOCE 4 Captis decomeis 1 stra hobidatal els Calcameis ».

47 MAZONACT 1370742311
APP LEAST 1 In or GAMBA-7222 MAZ
Appricate part Control Carelle
Capital Generals 61: Describe Gamba
Capital Generals 62:

english the reprint the section of a second that the section management and the second section in the second section in the second section is second section in the second section in the second section is second section in the second section in the second section is second section in the second section in the second section is second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the second section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section i

Area a requirement inches in the control of the con

Imprisem fenentis de membre de Gropement supris de la Calectria
 I suser la constitution genéral des membre de Gropement et la mas en cabit
fenentis de pressions electries par le Gropement.

L'Impgement de reprise et de repolitier phi par la Coupement concerne les probleis des entrants, que la Calacionie centra que les probleis concernes ne best faber Chacan pur premiera la present contrit de replas et qui fine départe platement du chris de départer de concernes. acts notification tills gar is Colhicanis at Pout de Concer de Croupenent sera répai Lablement efectues à l'egard de chaque membre du Croupenent. in cai de Courgement de produit en cours de concret la Calinconsé en uniorme le Groupe L'Acte d'Adricon uns stors mas à poir en consideuence. L Calumnis dos viormer la Cropement des délégipose donnies et de tous of organistes povons interent su sen de son unal de en ou de sostement (et : dos grisonalirs de l'unes de tratement).

L Catechet i regge golemen s skomer is Grospenen can la metaus daba de tax i decam es stata (enduton de pérmetra, modication da conpetenca, denomination...

2. Yi a se de Coopener, 1.07.1 is repossable of parent paren he realized interest 2 in parent personal perso

ARTICLE 2. REPRISE ET RECYCLAGE

e sociloguion de neprita revenan, Chique Italiar de l'Eupeneurs pour la Escene estataires envergers paper es papers a l'arger possible de l'ara au codiscentre l'ara per l'associara de la proper des commandes de l'arabet de la proper de commande de l'arabet de la social familier et Camaza l'Eppe de la bandes de la social familier de Camaza l'Eppe de la bandes de la social familier et Camaza l'Eppe de la bandes de la social familier de Camaza l'Eppe de la social familier de Camaza l'Especial de la social de la social familier de la social de la social de la social familier de la social del la social della socia

he des opposes de reprise possables pour les calescands est fopose à sipalée e Opcion doubleals à Julia défen par le Obert en Obrate Grammer de l'exposprater e la Calonal bendent sas réponse et post descentes ent les essons avensens à

a 27, comate pour le comçte de ses colecteres actionnares aés étatribuer les marché. Les étembliques platoques menagers deséctes colectements

NACTOAL Books spicials don in regict, a 1 in-provision on restorm bills in the effect and in the restormance of restorm controlled. Once the restormance of restorm controlled. Once the restormance of restormance of spicials and once the restormance of restormance of spicials are restored. The restormance of spicials are small once of person restoring to report.

Let man a Congession of the Congession of Colorania and Activities of the Congession of the Conge

a present contast fare les conditions de regres et de respitaye par le Groupement des l'us d'embality bestopes mengres de la Gallestonie.

Les Momertons adventives à timestre le moyetter des déches d'embatters plus component les nom et advens du des un tant le un transfers tout les tonne Agree par VALCAPACET.

Let certificat de respizje teat transmit à l'àcotte Agrées talon let modities talent des des Agreeses par l'àcottes d'Armes, les demonés de mongres de la Calcitone la siso arraneure de respiziere de la Soote Agrèes. Cas deus premiations taxtimitées objets de respizige pour la Jacotte Agrèes et pour la Calcitonea.

Les dahs et mochita de trammation de cas données interación a l'folklamment des de respolago provent delever als hostons de commenta condución entre Valgabla. Cal Agrese pour tent campa des ocigioses de Commanique de Societ Agrese. Il so cam les Condanne dapplación specificos de la Scobet Agrese, desalver en Arvere i

L VLODPAST et PASTPAS i'entgent i moscor le résental de combis den royen regional partes des Contra es Contra regional partes des contra Acrèm contornement su Caluer des Contra es Contra

L. Culcionale et la mention de Conpagnice de Contractoris per constantos el per de facilitat de constantos en contractoris de la facilitat de la Lócaris del mentionale de la Locarisma en Contractoris de la Contractoris de la Locarisma de la Contractorista de la Locarisma d

An de facilier la trapables, la Colhames s'estges i respecar les condaons d'est et le ca échéset dan les condaons d'applacions speciques (Annes s') du pre reprute.

ATICLE 4. PRIX DE REPRISE ET HODALITES D'APPLICATION

L. De Pau de Naçate (PO) remand est céde an baction des pars de march. Il femend:
 Por partie me sales hand de Dec Colon
 Papart reman de mar Abbert de Change (Dec Colon
 Depart reman de mar canada (La Colon de Col

WHOLE I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Lo print correct or reports your doll do address an addition the lackfield of Comment or Corporate I and Comment of Comment or Conference and Thomas Procision (TVT) that goes device the Comment of Comment and Thomas Procision (TVT) that goes deviced that Thomas Comment or Procision (TVT) that goes deviced that Thomas Comment or Procision (TVT) that goes deviced that Thomas and Thomas Comment or Thoma

2. Les pressitions dévolues à dus un des membres du Croupement sont les unes

Prenations VALORPLAST	TEQUO	de reprise Aure des Actes X Chesion (par	delegation) This de reprise	Negodizilen recogure unmelle	Centact operational X Cellectivité	Interface Informadque X (entp)	Tramper x	Respect des conditions X enfantables et environmentalise du Dansport de replise Charges et environment de replise	reyclage PCF effectif	pect des conditions referentialines et respektive	x oja	Factoration CL. X	Solvi de la qualità X	Миштея X Фассомраднения	Rapport mensuel (4 X	Rapport annuel (d
PLASTIPAK								×	ж	×						
Creupene	×	1	×	×											-	

Jostits) de reprise individuelle des emballages plastiques ménagen

Le Cocommes i regge au notre co FT der su pris de 40 Grove (selectronice).

150, pre de partie care se es es DFL de 20 pris de 40 Grove (selectronice).

150, pre de partie care se es es DFL de Cocomming parties en pre de notis movem appear

Dan it est où le frat de flattok est azokneur av par platoker, il sers bit zoplezion de la form sektore poor despresse menuellement is frat de Reptes (FR) Le Ptro de Repres prend en compse l'enchation membales du Ptra Marche, ainsi que la gazant phróme. PR . PR ...

- a bergan mende de pa et pt 10 leda VLIDIVLI CITIO pade de ber en de les verses de la bergan mende de pade de les verses de la bergan mende de la

Lis concluions de versement du prix de reprisa suix cossecontes sont prioners (Aroche 910).

AKTICLE S. CESTION DES NON CONFORMITES

Conditions facespooles de limitions non-conformes aux PTP: Des sont delous can les dates pareculeres du present coront de repris (Antde 13).

Learnest encountementals:

Learnest encountement

Lo Calendre and Membe de noncollement, et emmallement son units de 10 controllement son de de 10 controllement son une de 10 controllement de 10 c

TTICLE & DUREE

1. La présent cancars de replus prend efet à b dire commuse error les pardes lors de b systame :

La deve du present contra de reputa ent valuda jusqu'au 21 decembra 2222. Sons placing et capazadas de a 32 de contrar porce a servanar de 18 decembra 2222, el de policie d'executable de a 32 de centrar place a servanar de 18 decembra 2222, el de 18 decembra 2222, el de 18 decembra 2222, el decembra 2222, el de 18 decembra 2222, el decembra 22222, el decembra 2

ANTICLEY, CLAUSES, SPECIFIQUES DE RESILIATION
Le présente part en celéposate de l'acception en l'écheme de l'acception en la chépien district de la chépien de la ché

Les partes se riservent la possibilité de modifer le present contrat pour évents un deposit dolognéme de collecte ou de 111 resultant d'une évalution de la rey modification se fers en concertation entre les partens.

ARTICLE & PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Challegra plates at mar et h colore alectra da estables minigra, guida que se larra vala de la colore alectra da estaban.
Ad el dire census, visit de relectro de colore da estaban.
Trigit profesio de colore en fil propues exabre en las présente en mode de fil calcalizera en mode fil car propueste kuidar en la medi. I de lategram en en mode en medi. Il de lategram en en fil car propueste kuidar en la bre per en medi. Il de lategram en en fil car propueste kuidar en la bien pres en medi.

Could cause to start of the stor ridds:

Acre and subtractions are object.

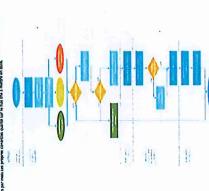
Acre and subtractions are object.

Team subtractions are object.

Team subtractions are object.

Team subtractions are one or any are all object and object are object as the object are object as the object of the object

Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots



EXECUTION TO THE PROPERTY OF T

ын он се стнонот перычт ром із датумент оршим се сткоп ек им bonn 14 ретестя рісцеят талестков, тооборя ек тэлерога.

sisté des talies dos parmettre un défaça opomal un le site de surtil et ou de resplois se talte est demolés par une étopette de touleur un loquele figurent obligatairem e de et, le faut concerne et la date de mise en talte.

informed serrability for lot benoyme of an two last.

The last debt, ladde informer as it is through no lots.

Service de enforment ast Activity is to produce of comple at 11 state, concludent legs,

the pass sets benedical de la Calaboral, in reforment ann stannis per demokal, make

PACDUTE TOLDAGE	Tolirance par talle
Autres embaltges ménagers (mader, aleminium, papier, Orton) Journale - Revest - Majaisses Grabitges et objets plantoers autres que le flur precipal.	E II
included in the payments 7.1 multicoulous at operations. Done emissions at exists Mathematical St. 27% of 75%	- 0,027 - 11 200
Verre - portubles - calibas (cas et hors embaltyes)	C Q IS on pods
Tradistic Constraints to a 1770 (content of a Product Chrystella 2) to the Constraints of a Product Chrystella 2) to the Constraints (sections to Constraints) of the April 100 (constraints) of the Constraints of the Constraints of the Constraints (section 100 constraints) to the Constraints (section 2000) of th	S Little on polds

Procédure de gradon des lots non-conformes sus spécificacionistations and antiques expenses experientes and a specificación de lots non-conformes sus spécificación de lots non-conformes sus spécificación de lots de lots non-conformes de lots de lots de lots de lots de lots non-conformes de lots de lot

and counted at present ton the department of the counter of present units and all the times define a counted at the counter of the counter of

n ca de non-raper, da polst, minimum de 13 transa, par comion of mubiligas platidoses ripde e desposs de 17-300 tament, VALCAPIACT brauera su centre de cri le parement d'une pers e le l'embre l'ormale susantes :

Péralisé par Omion Cembalitres philiques recées en Euro " |B x [A + (18- h) x II] (ho : Pocts du Omion en Issues)

megrae de Charpeina, de tintegra est égit ou appireur à 18 mones, la pies provincement graphologie. megrae des Charpeires de tenestre est befenuer à 18 mones, la piesalla est appliquie, primer 2520, folle et p.C.

ca de normans de Telepros d'es charantes cambies des camos. VALORAACS fax Jestivas ou le ca dochari fental desprées JAGE Calberton le plement d'une positie en fan en la formule parezo :

Finally propose densitying platform repets in Lone 1
 Fin all proposes men to ensure an enter the report of dergenest complexity of the complexity of

1. Procedum o Duscomotile de la qualité pour les centres de tri Dan le clar d'un express valencier des centres de ser pour Innégacions et les selé de La de Canadige particule marient de la companie de la basilia de La de la publique de centre de representation de la production de production de production de la publica de l

-Saketheri, en recert les mouss de conions et la autoito aquedris par la mous Foundair, en recert de conion de conio

he fos par an la Colectoria et le Groupement se réunissent pour luire le point sur la coliboration et pour Esquar des évoludons popisisées du contras de reprise si récesaires, nocumment du Prix de Ruprae. RTICLE 9. CLAUSE DE REVOTURE ANNUELLE

ATTICLE 10. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

THICLE II. LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSTI D'ENLEYEMENT

Condition Contrement of destador

Let answer trick de qualita trademary VALIZHAUTH VINNER STRANDER INVESTIGATE TRADEMARY STRANDER IN STR

Les Ense d'enthrement des Gus Céthets Santése & sont finie com l'Acto Coche

chots in la merbas du Grousenses (eropens) a formir mandenses, en cu de baton, en Gausses debranges et RG () to Géréneir park deroamere a formir eplanent Tamen en demenges et RG de son prancher de ru.

STICE IA HODRICATIONS DES PRESCUETIONS SECRETORISME SECRE

Cochot permittuu et la PTP aucoles perent éten anerke 1 duiper das la temps taat fels Andianse belannike, uchoùpçen, réglementales et auere. Cer modécalem ne peren entre que conformiement des prochéres déries dan le Chier de Curps c'Agreenes de Locales. TT.
TO product data is privant contra ca reptus, pearront ters modifies dant is rich self-terminal post of en ministers significant participa et den ministers signisent de la social Agriela, et ca patiblement also en reogneren. Ca modificat illegente su le ca rodent fentite delignés 3 NANDEL 4 et su Crospment.

TICLE IS. CLAUSE DE SAUVECARDE

Collectivity on contrast arec is Societé Agrèse CITEO, ADELPHE ou LEXO

Bapal des engements sessols par VALORFLEST et par la Callechies vica-il de la Social Agrétic. Des policienskii:

- In exception of the special of Control itype contacts and 1 Social Ayres or conformered to Chine who control is not a second and second or comparing the control of the special of of the

DDD:

1. Committee proposit pur busicist logisti bornoth 120 human proposit que sur les terres declures

1. Committe proposit pur busicist logisti bornoth 120 human problem pur pur busicitat de company

pur busiciste de committe proposition company proposition premieral. Principal premieral logistic premieral principal premieral premi

Contain the sensembles to be possible or an examination of the sensemble o

Stadings Internetation D. co. de Jenon (fermanna salaminen des salen as saven), VALCITUST per étre serves s'ergelen en nesticage mendelen. Dem co. co. les les me serves sarapite qu'imple conduité les qu'internetation une res de PACITIAG.

Dipt ace

Page 17 1-C

Modellist & authorities:

Listallist & authorities:

La down recent Realisters of the cortical de recitation of the cortical de court recent recitation of the demand recitatio

Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots ANNEXE2:

Article Consistent. Meeting de felienes (al anni tab decretification) requestre and disco

Description des connobles effectives pre ENASTIERS.

• Use described Yands del Observent (CVC); severe conne quicat de l'exici despriven.

• Le Connoble Yands de Observent (CVC); severe conne quicat de l'exic despriven.

• Le Connoble Yands Quantille (CVC); severe conne quicat en prési de les lant un l'accert une de latte.

In considered, PLATINX para efectuaris.

• In Carcella de 1816 (CI): comer cancel of an ideachin prifere sur see bait elect.

• In Carcella de 1816 (CI): comer cancel of an ideachin cancella comer cancella concella comer.

Ton in eliment rebell sur offeren consider efectuaristic cancel an ex-NALIDEACT (application of a consideration of second consideration).

To an eliment rebell sur offeren consideration of the consideration of consideration of consideration of the consideration of the

Controls Visual on Controls of Col.

2. Of represents it is come upoint of the class in Nethers is the reprise of the 1984 properties of the color o

Constitutional Constitution (CCC)

London are some quantitative trends of but permitted defere us equid response duit.

Lydrance on charge de une entre quantitative trends of but trends or the constitution of class in each in the constitution of the constitution of

ANNECE 1-13
ANNECE 1-13
ANNECE 1-13
ANNECE 2-13
ANNECE

ANNECE 3 : COLLECTIVITES ACTIONNAMESES STATEMENT DE LA SPL'TRIVAL DE LOIR(E)

La Caltectivita: AGGLOPOLYS
Ayent van engre:
Representes par:
Aggestat manable de:
En veste Circa caltection en date du:
Chaptes demonre la « Collectivita »:
Chaptes demonre la » Collectivita »:

Apost pro convenience des formes do Contra de serves Cybes mónicados — Passigue, 2025.
Docum soborme and Christian equal de a Cholendo, e a discopriso de la despete per finamentos composibles de la yeste ante de a propieta de la propieta de a depositor.
Les conditions particulares suscentes coherent des composibles par la Calendons :

I/PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produit tolk ot repris: PET QP Centre de tol: SPL Tri Yal de Lalr(e)

Code de la Collectrici : CLA1915
Population globule :
Nambre traci de communes :
Litre des communes :

| Note of both | Note of core | Note

VACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de b Colecoma ; ACQLOPOLTS Demonde à VALORPACT de verser les rectain shout de mateires à l'entait surcins ;

Non do fembr: TXVVI, DE LORID Apar son siep: 870 sema da Linda da Cazaron – 37210 PARCAY HELAY your is periode countries to present contrac.

Control de reprise individuale des emballeges plestiques manages

Le REI de l'entre dott dev sonana 3 VALORPAGT, pour contrôle de cobde tenenere (JADA, JAT).

Pour la Collectività

Pour VALOITPLAST et PLASTIPAK (par délégation) Catherine KLEIN

Paratal

ANNEXE 4.13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE – PLASTIQUE 2025
ANNEXE 4.15
ANNEXE 4.15
ANNEXE 4.16
ANNEXE 4.17
ANNEXE 4.17
ANNEXE 4.17
ANNEXE 4.17
ANNEXE 4.17
ANNEXE 4.17
ANNEXE 6.17
ANN

deliberation en dale du : nese la « Colectività » :

s scheiv zucil Centri en quatis de « Celecavià», et accapte d'ètre lée par ques qui y sont struées a compter de la signature du présent Acts d'achési

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE

redult of 6 or repris: PET CP Sentre de tri : SPL Tri Yal de Loir(e)

2/ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Non de la Golendan : COPHILAULTE DE COPPILAIE LOCHES 22D TOURANE Demande J VALDREACT de verser les recteur d'obst de musières à fontile tainons :

Nom de femese : TAV VAL DE LOTA(S) Apars sos ségo : 670 evence des Londes du Casserin — 37210 PARCAY MELLA)

ANNEXE 4 2-13
ANNEXE 4 2-13
ANNEXE A 2-13
AN

LA COBecività : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINES-RACAN

Declare activities such Contai en quelle de « Collectivile », el accepte d'ètre libe par fe rispositions qui y soni stipulées a compler de la signature du présent Acte d'echédon

Les conditions parlicultures suivantes daivent être complètées par la Calledwille

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produit trie of repris: PCT Q? Contro do tri : SPL Tri Val do Loir(e)

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Colectorre ; COMMUNUTE DE COMMUNES CATINES SACAN Demande à VALCHFACT de verser les recettes d'acties de modères à l'entilé sanom

Nom de Tentue: TRI VAL DE LODIÇI Apart son sejo: : 270 semue des Londes du Cataman – 37210 PARCAY HISLAY

le NB de ferdié doit être tratani à VALONIAST, pour contrôle de catarbies (SADA SALT). pour la période courrant le present contrat.

LA 23 de Tardé det fen soums 1 VACAPLAT, pour courbé de colonistation de c

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par delégadon) Catherine Klein

Arthur de servicus. Manipus de Palene 121 mars 13A pajus inspecto. Arthur (Afternasidos Proprieta per servicios

Date:

Pour la Collectivité

Page 2110

ANNEXE 4 4.13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE – PLASTIQUE 2025

Ayant psis consultance des termes da Contral de represa Option Individuelle «Pleatques Oddare achievr auch Contral en qualité de « Collecthille », el accepte d'ôtre libre par l'éres dispositions qui y aont stoulées a compar de la sépaster du présent Acte Galonéson.

Les conditions particuláres currentes corrent étre completées par la Colectivité I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE Produktivile et repris: PET Q? Contre de tri SPL Tri Val de Lair(e)

Z/ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Calkatrike : Communest de Communes Toursee-Est Vallées Demonde à VALORALAST de werer les recetse Godos de maskers à l'ent Nom de Femdus : TIU VAL DE LORAD Apart son séges : 500 serane des Landes du Casarein – 37210 PARCAY!

Annual community of the community of the

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par 64 kgatlen) Catherine KLEIN

P00 23 14

Agent to straight the best of the best of

ANNEXE 4 6-13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE – PLASTIQUE 2025

La Collactività : SIEDM du proupement de Mar April can hegy : Representes par : Copies en augusté de : En vent d'ans éclibraties en dain eu : Coapres denemme la « Calectania » :

year pre commensance des lemes du Central de reples Option bibliocales — Pleasques 2005. Actors achiera audii Contral en qualita de « Colhachita», et accepto édate Lée par Terraemble impositions qui y sont atpolées à contraler de la signature du present Acts d'achterion.

es conditions particuláres suventes dolvent étre complétées per la Collectivité. II PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produit this at repris : PET QP Centre de tri : SPL Tri Val de Leir(e)

Code de la Callectrita : CLB41006 Population glabale : Nombre 1001 de communet :

2/ACCORD DEVERSEMENT DE RÉCETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Coŝecoria ; 22CM da graupement de Mor Demande a VALONDACT de verser las recentas Calous de maderes, a l'emba suerante

Now de Terais : TIV VAL DE LOTA(I) April son sejo: : \$10 presse die Linden du Casonan – 17210 PANCAY MELLAY

pour b période couraint le present contrat.

ANNEXE 4 5-13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE – PLASTIQUE 2025

An inter the respictors to blink born the Plateston of Plateston of the Control o

Contract of the contract of th

Le NIB de l'entité doit don transmis a VALONPAST, pour commûle souraires (SIRDA SIAT).

Itativitis : Communatiti de Cemmunes Yaunine Valler de Tindre non sejo: non sejo: et en capital de : - Lo den sidiamente en date de : s demorme la « Cabidantie » :

hypel pro commissions are inmed of Contail de region Chian Indocessies - Dissipan 2005.
Obders solder and Contail on colled de Contail de Sandon, e, cancerd feit liet per financials contail of the Cont

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produkt trib et repris: PET Q9 Centre de tri SPL TH VII de Lair(e)

VACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Non de la Collectorió : Communado de Commons Toursee Valee de 1940* Demode a VALORIFACT de verse les recesse Gabas de masières à l'emais suivante :

Non de Trausé : TRI VAL DE LOBA[] Aport ton sign : 670 prema de Lordes du Cassana – 17210 PARCAY HELAY

pour la période courant le présent cantra. Contait de repite individuele des emballages platiques merogens

Le NB de Ferme coit for vananis a VALCAPIACT, pour compile de cohés sancorres (SRDA, SAET).

Pour VALOIPLAST et PLASTIPAK (par délégation) Catherine KLEIN

2) ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom dø is Collectrike : SriCTOM dAmboke Demode i VALONTAGT de verser ke recette diskat de motekres i Tentre unsante :

Nom see femtus: TRI VAL DI LOTRID Apan son signe 170 sonnes des Londes du Ceremon – J7210 PARCAY MEZAY

pour la période coursint le present contrac.

Control de reprise individuelle des emballoyes plusique

Signal of

ANNEXE 47-13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDRIDUELLE - PLASTIQUE 2025

Page 27 | 43

La Collectività : StaticTott d'Ambolea Ayant son magge : Represente par : Agnant en qualit de : En verro d'une delicentine en data du : Chaptes denominà bia Collectine a :

Ayant pas carestisance des termes Qu Central de reprue Optian incheduale – Platiques . Declare achéen audi Coriori en qualle de « Colecchia », et accopia el tre lide parfentam dispositors que y cont atpulées a compter de la algodium du present Acte d'acheston. Les conditions particuléres sumantes doment être complétées per la Colocomie

I/PERIMETRE ET PRODUITTRIE Produit D14 et repris: PET Q9 Centre de tri: SPL TA V21 de Loir(e)

Anna servet where the common 1 VACOPACT, per cords to colonicate parameters.

CONTROLLED TO THE CONTRO

Pour la Collectivité

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation) Catherine KLEIN

Page 31 | 43

Agree de servites - Manhamberha 17 (2007) Tal Accomité MA Agree de forme servites Servites par le pour ... (2012)

ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDIELE – PLASTIQUE 2025

With : Syndicat Miste Val de Loir

deliberation en date du : nons la « Collectivité » :

Ayand pris connassames des larmes du Corduit de repute Option notavibuelle » Plans Dectera achtern auch Corduit en qualité de « Colectivate», et accepts d'ûtre âve par l' depositions qui y sont attpulées a complat de la algonature du présent Ada Gradeston

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE Produktoria et repris: PET Q? Centre de tri: SPL Tri Yal de Lair(e)

21827812

2/ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Galestorie : Syndoor Plans Val de Loe Demande a VALORPLACT de vener les recetes Aldos de mastères 1 fental

Nom de famens : TIU VAL DE LOPR(E) Aprim son sègn : EPD premas des Landes du Cresmen – 37210 PARCAY HELLAY

ANNEXE 4 8-13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE – PLASTIQUE 2825

Decime achem nuch Contai en qualité de « Collectivité », et accepte d'étre liée par l' depositions qui y sont crouées a compter de la signature du présent Acte d'achesto

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produit told or repris: PET OF Centre de tri: SPL Tri Val de Lair(e)

Code de la Collectivité : Population glabale : Nembre total de communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Cofectime : 2-stCTCH du Chinosis Demande s VALCHPLACT de venan les recettas d'obtet de matéries à l'entité suinnes

Nom de fracte; TRU VAL DE LOIR(D) Apart son ségo : 670 prema de ti Lordes du Casantin – 37210 PARCAT MEZAY

Extraction Control and the transfer of VALCPUACT, page corectle of coherent STATION ST

Pour VALORPLAST or PLASTIPAX (par delegation) Catherine Klein

Personia

Le NIB de l'encité doc fere transmit à VALORIAGT, pour comrôle de coble causaves (SADA, SALT).

Date:

Pour VALORPLAST or PLASTIPAK (par delegation)

Person

ACTE D'ADHESIONAU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDIELE—PLASTIQUE 2025

quante de ; ne delibération en date du ; norrané la « Cohectivité » ;

Ayani pris comulacanza des termes da Contrat de reprise Cybinn individuelle – Pitating. Declare polyenrandi Contrat en qualle de « Cobecholle», el accepte d'abrillee par l'en capoditons qui y sont sipulees à compter de la zignature du présent Acte d'acheslon.

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE Produit tols or repris: PET Q9 Contro do tri: SPL TAYA do Lair(e)

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Caframei : STVALDRIT Demonde s VALORFACT de wever les recettes Galbat de matérets à l'entiè suiname :

Nom de l'entiré : TIU VAL DE LCIR(Q) Ayant son siège : 628 avenue den Landes du Casantin—37210 PARCAY HESLAY

Le All de Femile doit des transmit à VALOAFACT, pour convolle de ca simunies GALA SALT).

Page 37 | 43

ANNECE (12-13
ACTE D'ADHESIONAU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025
WHENCH BENEVIEW

Ajust pre commensance des lumes de Comas de reprus Option retriebante – Pautopues 2005.
Dictura Referen voil Circuit en equalit de «Contraction», se accesso de la Maria Personalista des accessos de la present Los Confessos.
Les conditions particulates carentitées d'orient être complétées par la Collection.

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

hadult tria at repris : PET Q9 Cantre de tri SPL TAYA de Leir(e)

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Colectoria : VALDET Demande J VALGREACT de verser la recetta Galdat de motières à l'entité suivants :

Nom de l'emss : TN VAL DE LOR(G) Apar son sèpe : 670 servae des Landrs da Cassanin – 37310 PARCAY MESLA?

pour la pénade courant le present contrat.

Assurementalism of Persons Signature (After and After a and the Coffee and After a benefits for the person of a first and After the person of a first and After the first and after and After the first and

Marie de serptem a Diregam de Channel
[14] Lacel Table (Lacel Table) (Lacel Table (Lacel Table) (Lacel Table)

Le ND se fentil dez tere vorente a VALORPACT, pour sonniere (SAIN SALT).

ANNEXE 4 11-13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDRYIDUELLE—PLASTIQUE 2025

La Collectività : Toura Matropole Val de Loire April son veger : Permissive par : Aparant en cualda de : En verta d'one dislamation en dise du : Captres demonres la « Collectività » :

Ayant pris commissance dels termes du Central de reprue Option notwitudin – Patriopies 1005. Dectina achter audi Caratti en qualité de « Colècului », et accopie d'être libe par l'entermible di caspositors qui yioni dipulses à compier de la appratier du present Azie d'exhérien.

I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE

Produit tris et reprie: PET Q? Centre de tri SPL Tri Val de Loir(e)

WACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Caltracutà : Tour Meropole Val de Laire Demonde a VALCAPACT de vener les recentes Cadas de masières a l'emble suivente :

Nom de fersité: 721 VAL DE LCIR(Q) Apart son sére : 670 zemes des Lordes du Cassan – 37210 PARCAY MELAY

pour b période courant le présont contra Contas de reptue hobitairée des embaloges platiques meroges

Lette de l'end des les panes i VACOPACT, par comb de colonistation de colo

Pour VALORFLAST et PLASTIPAK (par délégation) Catherine KLEIN

ANNECE (12.13
ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION
INDIVIDUELE - PLASTIQUE 2023

Ayent pre commissions des termes de Contrat de repne Opten intrutorie – Pastiques 2005 Dectire sobierro socit Contrat en qualte de « Colection», « el sociarje of the Fee par l'ensemble dispositions que y soni sibudesa a complet de la signalure du present Acle Challesson.

Les concidors particulères suvantes covent de completees per la Colectivité I/ PERIMETRE ET PRODUITTRIE Produit of tet repris: PCT QP Centre de tri: SPL Tri Yal de Loir(e)

2/ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Non de la Collegneta : VALECO Demande a VALGAPLACT de verser les reccess ésados de mosdeta a l'ensis auronna :

Nom de femais : Till VAL DE LOIR(E) Apart son ales : 470 svenue des Landes de Crassmin – 37210 PARCAY HESLAY

Page 41 | 43

to All de Tentes dost ber vrannts à YALCAUTACT, pour canorble de senocere (PULY SALT). Pour VALORPLAST or PLASTIPAK (per déléption) Camerine KLEIN Peace is Cellectrits Date:



037-200071587-20250116-D6-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé cerliflé exéculoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ASSAINISSEMENT

Station d'épuration de Saint-Senoch Acquisition de la parcelle ZO n°53 auprès de la commune

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-cing, le seize lanvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Glibert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Francis Baisson

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé le plan de financement correspondant aux travaux de restructuration de la station d'épuration du lotissement « Les Planches » de SAINT-SENOCH.

Il était prévu lors des échanges pour la réalisation des travaux, mals non écrit dans ladite délibération du Bureau communautaire, que la commune cède à la Communauté de communes la parcelle ZO n°53 à l'euro symbolique au titre de sa participation aux travaux, comme indiqué dans la délibération n°54 du Conseil municipal du 5 septembre 2014 et dans la délibération du Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement de la Communauté de communes Loches Développement du 12 décembre 2016.

Il est proposé au Bureau communautaire de régulariser cette situation en approuvant l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle ZO n°53 lieudit « Les Planches » d'une superficie de 1 581 m² appartenant à la commune de Saint-Senoch à l'euro symbolique.

Il est précisé que cette cession se fera en la forme administrative.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE de régulariser les échanges antérieurs en acquérant la parcelle cadastrée ZO n°53 lieudit « Les Planches » sur la commune de SAINT-SENOCH d'une contenance de 1 581 m² appartenant à la commune.
- DÉCIDE que la vente sera faite sous la forme administrative pour l'euro symbolique.
- DIT que les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Asst STEP St-Senoch Acquisition parcelle ZO53

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D7-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exéculoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE -----

EAU POTABLE

Ancien réservoir d'eau potable à Manthelan Vente de la parcelle ZI n° 38 – Lieudit « Le Grand Clos » à Manthelan

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 7

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Marc ANGENAULT, Étlenne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à MANTHELAN sur laquelle est implanté un ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes, bâtiments et puits.

Il est rappelé que la commune de Manthelan n'est plus alimentée en eau potable par ce réservoir depuis 2011 et que la régle eau potable a entamé en 2023 des études afin de détruire cet ouvrage. Cependant, la commune de MANTHELAN a fait connaître son intérêt pour valoriser cet ancien réservoir.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation du service public d'eau potable et a déclassé du domaine public communautaire l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » d'une contenance totale de 1 029m².

Le service des domaines a été sollicité le 30 septembre 2024 et a rendu son avis le 27 novembre 2024 sous la référence OSE 2024-37143-71107 pour une estimation du bien à 39 000 € HT.

Compte tenu du projet de la commune de Manthelan de valorisation de ce bien, en concertation avec les habitants de la commune, ainsi que du coût pour la Communauté de communes de démantèlement de ce réservoir d'eau potable au regard notamment de l'état du bien, il est proposé au Bureau communautaire de céder cet immeuble à l'euro symbolique.

Il est proposé de missionner l'étude notariale GUTFREUND-MERCIER, située à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la vente au profit de la commune de MANTHELAN de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à l'euro symbolique.
- DÉCIDE que les frais liés à la réalisation des présentes sont à la charge de l'acquéreur,
- DÉSIGNE l'étude notariale de Maitre GUTFREUND-MERCIER, Notaire à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente.

037-200071587-20250116-D7-DE

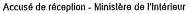
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et la convention d'occupation précaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Eau – Ancien réservoir Manthelan Vente parcelle ZI38

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D8-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SINISTRE « CATASTROPHE NATURELLE INONDATIONS » MARS 2024 **Indemnisation GROUPAMA**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 8

L'an Deux Mli Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

<u>Etalent présents</u>: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PERIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Francis Baisson

Suite aux importantes précipitations qui se sont abattues sur le territoire le 30 mars 2024 provoquant des inondations, plusieurs stations de relevage des eaux usées et stations d'épuration ont été endommagées à Loché-sur-Indrois, Montrésor, Villeloin-Coulangé, Loches, Saint-Quentin-sur-Indrois, Descartes et La-Celle-Saint-Avant. Des éléments de ces installations techniques ont été endommagés : batteries, transformateurs, sondes de niveau, variateurs de fréquence, moteurs, motoréducteurs, surpresseurs à air, clarificateur, débitmètre, ou encore télégestion.

Suite à cet événement, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris et est paru au journal officiel du 10 avril 2024. Une opération d'expertise a eu lieu le 6 mai 2024 et le cabinet EUREXO TOURS a rendu son rapport qui chiffre l'indemnisation de la Communauté de communes à la somme de 37 816,80 €, soit le montant des dommages moins la franchise de 10%.

Au titre du contrat d'assurances « dommages aux biens », GROUPAMA propose donc à la Communauté de communes Loches sud Touraine, par lettre en date du 12 décembre 2024, une indemnisation de 37 816.80 € dans le cadre de ce sinistre « Catastrophe naturelle inondations ».

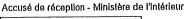
Il est proposé au Bureau communautaire d'accepter cette indemnisation et d'autoriser le Président à signer la quittance correspondante.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- ACCEPTE l'indemnisation proposée par GROUPAMA dans le cadre du sinistre « Catastrophe naturelle inondations » survenu le 30 mars 2024 pour un montant de 37 816,80 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour percevoir l'indemnisation, et en particulier la quittance.

Falt à Loches, le 16 Janvier 2025 Réf. Sinistre Inondations Mars 2024 - Indemn° GROUPAMA

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D9-DE



Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT (OPAH) Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 9

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réunl à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dosslers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 (1)
	Propriétair	es occupants	
Energle	60	51	37
Autonomie	72	47	40
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	0
	Propriétal	res ballleurs	
Energle	5	3	5
TOTAL	142	101	82

f) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Consell Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, en se référant aux données du Conseil Départemental, 60% des objectifs globaux de l'OPAH sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau cidessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Accusé certifié exécutoire

Thématique	Nombre de dossiers max, éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Réception par le préfet : 22/0 //2 Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025
	Propriétaires oc	cupants	
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	1	0
	Propriétaires b	ailleurs	
Lutte contre la précarité énergétique	4	2	1

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement. Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Calsse d'avance mobilisée depuis . 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	20	1
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	24	0
Lutte contre l'habitat indigne	5	0
Total PO	49	1

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, les projets de création de logements (propriétaire bailleur), sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Deslinalaire	Commune	Monlant Iola) des travaux HT	Subvention ANAH	Prime ANAH « Habiter Meux »	Prime ANAH Prácarilé Energélique	Subv. Calsse de retralle	Subv. Consell départemental (sortie de Vacance)	CEE	Subv. CCLST
			PRO	PRIETAIRES B	AILLEURS				
		Lutte contre	a la précarité éne	rgétique / Créa	lion logement l	ocatif ou acces	slon		
Monsleur MAURICE Hubart	TAUXIGNY- SAINT- BAULD	52 899,49 €	18 515,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	€000,000	0,00 €	1 500,00 €
TOTA			18 515,00 €	2 000,00€	0,00€	0,00€	5000,00€	0,00 €	1500,00€

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Falt à Loches, le 16 Janvier 2025 Réf. OPAH Janvier 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20250116-D10-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 10

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophle METÁDIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Christine Beffara

Les centres villes des communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches sont couvertes par une opération spécifique dite OPAH-Renouvellement Urbain pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour Information, les objectifs globaux de l'OPAH-RU pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 (¹)
	Propriétaires	occupants	
Energle	5	1	0
Autonomle	4	3	3
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	1	1
	Propriétaire	s ballleurs	
Energle	7	3	2
TOTAL	19	8	6

^{😲 : -}Pour rappel cette année, la délégation des aldes à la pierre revient au Consell Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, 32% des objectifs globaux de OPAH-RU sont réalisés,

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau cidessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

037-200071587-20250116-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Thémailque	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025							
Propriétaires occupants										
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	0	1							
Propriétaires ballieurs										
Lutte contre la précarité énergétique	3	1	0							

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH-RU, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement. Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH-RU comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la calsse d'avance en 2024	Calsse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	2	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	2	0
Lutte contre l'habitat indigne	3	0
Total PO	7	0

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous:

Dealinaláire	Commune	Montant (ola) des trayaux HT	: HANA!	* MOUS	consommallo	Energétique	Subv. Calase de retralte	Carlo and Alleria	A47 + 44514	CEE	Fondall on Abbé Plerre	Subv. CCLST	
	PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
		TO 10 14 1		Lutte	contre l'hat	oltat Indigne	(LHI)						
Monsleur TAUREAU Vincent	LOCHES	69 479,65 €	55 315,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 € (*)	
тот	ĀL	69 479,65 €	55 316,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	5 000,00 €	

⁽º) Projet sortie d'insalubrité (PO LHI)

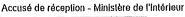
Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Falt à Loches, le 16 Janvier 2025 Réf. OPAH-RU Janvier 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D11-DE



Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SERVICE CIVIQUE DE RÉCIPROCITÉ Accueil d'un volontaire à compter du 1er février 2025

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 11

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Anne Pinson

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhalte pouvoir accueillir un ou une leune volontaire du Cameroun afin de permettre aux jeunes du territoire de la collectivité d'être sensibilisés à la mobilité et à la citoyenneté internationales mais aussi de bénéficier d'une expérience culturelle et interculturelle.

Ce projet, dont la thématique est : « Préservation de l'environnement, Education, Culture et patrimoine -Francophonie » fait partie du dispositif « Service civique de réciprocité » et a pour partenaire principal l'Ambassade de France au Cameroun.

Il convient par allieurs de préciser que le ou la volontaire sera accompagné par un référent au sein de la Communauté de communes mais aussi par un organisme tiers, l'association CENTRAIDER.

Les principaux objectifs de ce projet et donc les missions du ou de la jeune personne accueillie dans le cadre d'un service civique dont la durée est de 6 mois sont les sulvants :

- Sensibiliser les publics à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et Internationale,
- Participer aux activités délà existantes au sein des différentes structures de la Communauté de communes

La mise en place de cet accueil à compter du 1er février 2025 nécessite toutefois un certain nombre d'engagements de la part de la structure accuelliante :

- Garantir les conditions d'un contrat d'engagement de service civique du volontaire en France,
- Identifier un hébergement,
- Souscrire une assurance rapatriement et responsabilité civile ainsi qu'une mutuelle pour le volontaire en privilégiant les contrats Previes avec Vespieren,
- Réserver le transport international du volontaire,
- Accompagner le volontaire dans ses démarches administratives en France,
- Mettre en place une avance sur indemnité pour le volontaire le temps que le versement de l'indemnité par l'Etat soit enclenché par l'Agence du Service Civique,
- Verser la prestation de subsistance d'un montant de 114,85 euros mensuels
- Assurer l'accompagnement du volontaire tout au long de sa mission,
- Produire les éléments de reportant technique et financier.

037-200071587-20250116-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

En complément de ces engagements, il est rappelé qu'une convention de mise en œuvre et de financement doit être signée entre France Volontaires (dont la mission d'intérêt général est le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité) et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, structure d'accueil.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit donc prévoir une participation financière répartie comme suit pour permettre l'accueil du futur jeune et dans le respect des engagements listés cl-dessus :

- Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte pour la jeune personne accuelllie dès son arrivée sur le territoire français,
- Le financement d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile,
- Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture,
- Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement,
- Un contrat signé avec une agence de voyage pour permettre la prise en charge des frais de transport (aller-retour) de la personne accueillle.

Il est indiqué que ce projet bénéficiera de subventions telles que définies dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe. Le reste à charge de la Communauté de communes définit dans ce plan de financement, qui s'établit à la somme de 3 129 €, correspond en réalité à une valorisation du temps de l'agent communautaire qui assurera l'accompagnement du volontaire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- ACCEPTE l'accueil d'un ou d'une jeune personne originaire du Cameroun dans le cadre d'un service civique de 6 mois dont les missions principales seront de sensibiliser le public local à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et internationale, mais aussi à participer aux activités déjà existantes dans l'ensemble des structures de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- PRÉCISE qu'une prise en charge financière est accordée au/à la jeune volontaire dans les conditions suivantes :
 - Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte bancaire pour la jeune personne accueillle dès son arrivée sur le territoire français ;
 - Le financement (par l'intermédiaire d'un remboursement à l'association CENTRAIDER) d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile ;
 - Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture ;
 - Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement;
 - La prise en charge des frais de transport de la personne accueillie au vu d'un contrat signé avec une agence de voyage habilitée à assurer l'aller-retour de la personne accueillie.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Service civique réciprocité – Accuell volontaire à/c 1-02-25

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

Annexe 2 - Budget prévisionnel du projet Dépenses et ressources

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-200071587-20250116-D11-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/01/2025

不表现事 在 不	Dépenses du projet	Ressources du Projet				
Type de dépenses	Détails des dépenses (mode de calcul)	Montant en	0/0	Type de ressources	Montant en	%
Frals de personnel directement	0.000.00	no oot	Financements publics 10 049,10	100,0%		
charge) - 30% du projet maximum		3 000,00	29,9%	Dispositif Région - CAPEI	1 300,00	12,9%
Tutorat et accompagnement	10h par semalne	3 000,00				
, ,				Communauté de Communes Loches	5 455 45	

Type de dépenses	(mode de calcul)	C C	0/0	Type de ressources	C	%
Frals de personnel directement a	affectés au projet (salaire et	3 000,00	29,9%	Financements publics	10 049,10	
charge) - 30% du projet maxim				Dispositif Région - CAPEI	1 300,00	12,9%
Futorat et accompagnement	10h par semalne	3 000,00		Communauté de Communes Loches Sud Touraine	3 129,10	
				Appel à Manifestation International	5 620,00	
rals de mission directement aff		5 289,10	52,6%			
hébergement, restauration, vaco	Aller retour pays(avlon train	2 000,00				
Transport Hébergement	bus 420€*6 mols	2 500,00		Financements privés	0,00	0,0%
Indemnités subsistance				Timanaaniania pirisaa		
volontaire Visa	114,85*6	689,1 100,00				
Investissements directement aff équipement, matériels)	ectés au projet (travaux,	120,00	1,2%			
Forfalt téléphone portable		120,00				
Prestations (formation, conseil, évaluation)	Intervenant, location,	0,00	0,0%	Contribution partenaires associés	0,00	0,0%
				,		
Frais de communication (Conce	eption, plaquettes, affiches,	1 000,00	10,0%			
publications, vidéo) Conception de communication		1 000,00				-
conception de communication						
				Fonds propres du porteur	0,00	0,0%
Frais administratifs liés au fonc lien avec le projet (achats et fo		540,00	5,4%			
Agguerage	g	300,00		(4)		
Assurance Frals de mission		240,00				
		400.55	4 001			
Autres dépenses (précisez ci-de Imprévus	255005)	100,00				
Total des dépenses subvent	lonnatiles	10 049,10		Total des ressources	10 049,10	H JA H
Dépenses en nature : Apports	de services, de travall non-	10 045/10		Ressources en nature	25 5 15/20	
rémunéré, bénévolat						

📤 Complétez le tableau dans les cases blanches et veillez à l'équilibre du budget présenté : dépenses = recettes (Equilibrer avec les fonds propres)

Date: 24/09/2024 Cachet et signature

037-200071587-20250116-D12-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exéculoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

POLITIQUE SPORTIVE Athlètes de haut niveau

Association « Objectif Forme » Subvention 2025

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 12

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

<u>Etaient présents</u>: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etalt excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Michel Guignaudeau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition internationale, un dossier a été déposé par :

- L'association Objectif Forme pour la participation de Yaël GUINE en Squash au tournoi de Prague qui aura lieu du 16 au 19 janvier 2025, et au French Junior qui aura lieu à Lille du 13 au 16 février 2025.
- L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la Commission « Equipements et Politiques sportives » ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 18 élus de la commission se sont exprimés. 67 % des votants souhaitent soutenir cet athlète de haut niveau à hauteur de 500 €.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demand ée	Proposition de la commission
Objectif Forme	Yaël GUINE	Tournoi de Prague et French Junior	du 16 au 19 Janvier 2025	Prague	500 €	500 €
			du 13 au 16 février 2025	Lille		

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Objectif Forme » au titre de l'année 2025. pour la participation d'un athlète au tournoi de Prague et au French Junior de Lille (discipline Squash).

037-200071587-20250116-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Sport – Athlètes haut niveau – Objectif Forme Subv° 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20250116-D13-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exéculoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

POLITIQUE SPORTIVE

Manifestations sportives de rayonnement communautaire Règlement d'attribution des aides Modification

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 13

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophle METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Michel Guignaudeau

La Commission « Equipements et Politiques sportives », lors de sa réunion du 19 mars 2024, avait souhaité réinterroger le cadre dans lequel le Bureau communautaire est amené à accorder des subventions aux associations sportives du territoire, et, plus globalement, définir les conditions d'un développement de la politique sportive communautaire.

Sulte aux travaux d'un groupe de travail issu de ladite commission, des évolutions des dispositions du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire sont proposées pour cadrer au mieux aux attentes de la collectivité en termes de politique sportive.

Lors de cette séance de travail, le groupe d'élus propose quelques ajouts ou modifications. Ils consistent en l'ajout des engagements et obligations suivantes pour les associations bénéficiaires de subventions communautaires:

- justifier du niveau sportif de l'évènement (minimum niveau régional) ;
- fournir les éléments comptables (Comptes de résultats N-1 et Budget Prévisionnel N) de l'association ;
- fournir le budget prévisionnel de l'évènement avec la participation de chaque financeur et valorisation de la participation des communes (mise à disposition matérielle par exemple);
- fournir les justificatifs de dépenses à la demande de la Communauté de communes ;
- respecter les politiques et dispositifs mis en place par la CCLST (Projet Alimentaire Territorial favoriser les circuits-courts et produits locaux ; la gestion et le tri des déchets lors de l'évènement...).

Par ailleurs, il a été précisé que l'envergure de l'évènement devra rester une condition indispensable du soutien communautaire.

De plus, afin de fluidifier les demandes, 2 dates de dépôts des demandes sont désormais possibles (28 février et 30 septembre).

Les dossiers seront présentés à la commission qui émettra un avis et un montant d'aide. Ils seront ensuite soumis au vote du Bureau communautaire pour validation.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

VALIDE les modifications du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire telles que proposées.

037-200071587-20250116-D13-DE

Accusé cerlifié exéculoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

- APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides au développement de la politique sportive communautaire et le formulaire de demande tels qu'annexés.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Sport – Manifestations – Règlement attribution aides Modif

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-200071587-20250116-D13-DE Accusé certifié exécutoire



REGLEMENT D'ATTRIBUTION **DES AIDES**

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Approuvé par délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-200071587-20250116-D13-DE

Réception par le prefet : 22/01/2025 Accusé certifé exécutoire

Objet de l'aide apportée par la Communauté de communes

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui participent à l'attractivité et la valorisation du territoire communautaire.

Dans le cadre de la compétence « aide à l'organisation associative de manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire », Loches Sud Touraine peut subventionner les associations, pour l'organisation d'événements sportifs.

Les bénéficiaires

Sont éligibles à ces aides les associations à caractère sportif qui par le biais d'un évènement sportif, sont susceptibles d'entrer dans le cadre du présent règlement.

Quel que soit le projet présenté, les associations devront être affiliées à une fédération sportive.

Critères d'intervention

- Le projet présenté devra porter sur l'organisation d'une manifestation sur le territoire ou à proximité (exceptionnellement, pour des besoins spécifiques en infrastructures).

 Oeci exclut toutes subventions de fonctionnement aux associations
- Toute association souhaitant solliciter une demande d'aide devra transmettre un dossier complet à la Communauté de communes avant la date de l'évènement. Les dossiers seront étudiés selon leur date de réception à la commission sports de mars ou d'octobre de chaque année.

Critères d'évaluation

Chaque projet présenté sera étudié au vu de son degré de rayonnement.

Pour être dit de rayonnement communautaire, tout projet devra remplir un ou plusieurs critères de rayonnement et chaque projet sera apprécié au regard des éléments suivants :

- L'originalité de la manifestation:
 la manifestation est nouvelle (ne se passe nulle part ailleurs)
 la manifestation a un caractère exceptionnel (n'est pas organisée tous les ans par (association)
 - Sont exclues les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (toumois annuels, rencontres interclubs...
- Plusieurs communes de Loches Sud Touraine sont concernées: le projet concerne plusieurs associations de différentes communes et/ou la manifestation se déroule sur plusieurs communes de la Communauté de communes.
 L'évènement sportif est de niveau régional au minimum (sur justificatif)

Accusé de réception - Ministère de Mnténeur Réception par le prefet : 22:01/2025 037-200071587-20250116-D13-DE Accusé cerufié exécutoire

Le nombre de participants attendu est significatif

L'organisation partenanale avec une forte implication des acteurs locaux,

La manifestation contribue à la valorisation du territoire et de son image

La communication réalisée est probante : affiche, presse, internet...

Les retombées pour le territoire Loches Sud Touraine

Après réception des dossiers un avis consultatif pourra être demandé à la commune, siège de l'association demandeuse, par la Communauté de communes.

Conditions d'attribution

Les demandeurs, dans le cadre de la manifestation organisée, s'engagent à :

faire apparaître le logo de Loches Sud Touraine sur tous leurs supports de communication de l'évènement

inviter le Président de Loches Sud Touraine et les maires de ses communes membres aux remises de prix

inviter les financeurs à l'Assemblée Générale de l'association;
l'évènement devra aussi être soutenu (financement direct ou valorisation) par la commune où aura lieu la manifestation ou financé en partie par des fonds propres de l'association, en tous les cas la subvention de la CCLST ne pourra couvrir l'intégralité des dépenses de la manifestation;

apparaitre les valorisations charges supplétives et/ou temps agent des communes pour leur association) devront être transmis avec la demande d'aide le budget spécifique à l'évènement devra être complété directement dans le dossier les comptes annuels N-1 et le budget prévisionnel N de l'association où devront

de demande.

communiquer sur la manifestation sur l'ensemble du territoire communautaire et au-

Alimentaire Territoral – favoriser les circuits-courts et produits locaux ; la gestion et le tri des déchets lors de l'évènement...) transmettre le bilan de l'activité de l'évènement subventionné, indispensable pour respecter les politiques et dispositifs mis en place par la CCLST (Projet dela

effectuer le versement de ladite subvention (joindre une copie des justificatifs)

Modalités financières d'intervention

de L'aide de Loches Sud Touraine pourra se matérialiser par une participation au plan financement d'une subvention spécifique CCLST Une fois la décision validée par le Bureau communautaire, le versement de l'aide pourra se faire en deux fois à la demande de l'association

Accusé de réception - Ministère de l'Inténeur

037-200071587-20250116-D13-DE

Reception par le préfet : 22/01/202 Accusé certiflé exécutoire

Schéma décisionnel

Organisation de l'instruction des dossiers, 2 commissions par an pour soumettre le dossier :

28/02/N: 1ère date limite de dépôt des dossiers

30<u>/03/N</u>: examen collectif des différentes demandes → choix des projets éligibles en commission / vote en bureau

20

30/09/N : 2tmo date limite de dépôt de dossier

30/10/N : examen collectif des différentes demandes → choix des projets éligibles en commission / vote en bureau

Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Tout dossier sera déclaré complet par transmission des éléments suivants

- Un courrier de sollicitation d'aide adressé à M. le Vice-Président en charges des Sports de la Communauté de communes
- projet, le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées (document ci-Le dossier de demande d'aide dûment complété: présentation de l'association, du
- Le récépisse de la déclaration en Préfecture de l'association et Numero d'affiliation à une řédération sportive (pour une première demande)
 - Document(s) complémentaire(s) éventuel(s) lié(s) au projet : programme, affiche... Compte annuel N-1 et Budget Prévisionnel N de l'association Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

nstruction

- Les dossiers complets doivent être transmis avant le 28 février ou avant le 30 septembre de l'année d'organisation de la manifestation.
 - Un accuse de reception sera transmis aux associations
- La Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un entretien éventuel avec toute association présentant un dossier
 - Les dossiers seront étudiés par la commission « Sports » de Loches Sud Touraine puis présentés en Bureau.

- L'attribution de subvention pourra prendre effet suite à la délibération du Bureau. Chaque demandeur recevra, par courrier, une réponse à sa demande A l'issue de la manifestation soutenue, l'association transmettra un bilan de celle-ci pour percevoir la subvention.



	Accust de teceptio - Dinattre de linites
	011-200011541-20150116-011-01
	Accust cento esteutora
Nom de l'asso	cia <u>lion:déposant la delivan</u> do :

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 2025

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Selon règlement Intérieur d'attribution voté le 16/01/2025

Lo présent dossier, accompagné des plèces demandées, est à releurner à la Communauté de communes Loches Sud Touraine <u>soit avant le 28 février 2025 seit avant le 30 septembre</u> :

Communauté de communes Loches Sud Touraine Services à la population 12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES Tol: 02 47 94 44 33 Mall: services.population@lochesaudiourains.com

Mall: services.p

Quelles mesures comptez-vous proposer pour fav CCLST en termes d'alimentation (PAT) et de tri de	Recestort Applieter 55 01-5053
Nombre approximalif de personnes allendues :	
Participants sportifs :	Public:
Origine géographique du public allendu :	
☐ Communauté de communes	☐ Région Centre
☐ Département d'Indre-et-Loire	☐ Aulre :
Aulres partenaires (organismes publics ou associa	llons) ;
4. Budgot próvisionnol do l'óvánomont	
	onement présentant les dépenses et les recelles et andée à la Communaulé de communes <mark>(Documen</mark> t
Montant de la subvention demandée à la Commun	auté de communes Loches Sud Touraine :
(€
Le cas échéant, le montant de la subvention dema	ndée aux autres financeurs institutionnels ;

			011-200011591-20250116 D12 DE	
1. La structuro		Accord cents ecteviore Extreptor pule pellet . 22 01-2021		
Nom :		Entraria de la constanta de la		
Nom et Prénom du représentant légal :				
Adrosso du siègo social :				
Code postal : Com	ımuno : •···			
Adrosso do corrospondanco (si différento	du slège so	clal)		
Adresse :				
Code postal : Com	muno :			
2. Coordonnées de la personne qui s	ult lo dossi	or		
Nom:	Pránom :			
Fonction:				
Téléphone : E	-mall :			
3. Doscriptif do l'événement				
Intitulé de l'événement ;				
Niveau de la compôtition : à justifier (docum	ent de la féc	iération)		
□Local	□ Dépar			
□ Régional	□ Nation	al	□ Autro	
Dates prévisionnelles de réalisation de l'évè	nement :			
Lleu (x) :				
Cet événement a-t-II déjà été organisé aupa		□ oul	□ non	
Si oul, nombre d'années d'existence de l'éve				
Présentation de l'évênement (une note plus		eut être lointe e	nu dossler) :	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				

Accust de réception - Unables de l'infrant

EVISIONNEL DE L'EVENEMENT		Accust centle enter	
		Recestion partie pref	11 27 01 20.
		REVISIONNEL	
	Montant	PRODUITS PREVISIONNELS	Montan
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de prodults finls, de	
do - Milats		marchandises, prestations de services	
		73 - Dotations et produits de	
Achats matières et fournitures		tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat	
Locations			
Entretlen et réparations			
Assurance		Consell (s) régional (aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Consell (s) départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et			
honoraires (à détailler)			
Publicité - publications .			
Déplacements, missions		Communes	
Services bancaires, autres		Communauté de communes	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres Impôts et taxes		Organismes sociaux (Cal, etc.)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres fonds publics (à détailler)	
Autres charges de personnel		Aldes privées (fondation) (à détailler)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
		756 - Collsations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements,		The state of the s	
provisions et engagements à réaliser		78 - Reprises sur amortissements et	
sur ressources affectées		provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS);			
Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFEC	TEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU	PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frals financiers			
Autres			1
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Parkwica	proved the late of the Declaration our Phonnour Land 1987 A	सम्मान्त्री स	F-994 8 F

Je soussigné(e) -----

Représentant(e) légal(e) de l'association déposant la présente demande de subvention :

- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble de la législation compiable, fiscale et sociale du point de vue de ses déclarations, colleations et palements correspondants;
- Certifie exactes les informations indiquées dans le présent dossier.

Fall à :		le :	
----------	--	------	--

Signature du représentant légal (nom et signature) :

037-200071587-20250116-D14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Arrondissement de Loches

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DRACHÉ

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 14

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

<u>Etalent présents</u>: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Martine Tartarin

La société SAS ENERGIE DRACHÉ a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Draché.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Une puissance de 5,9 MWc répartis sur deux parcelles qui ont été utilisées comme plateforme de stockage de matériaux lors de la construction de la LGV.
- 1 poste de livraison (0,003 ha).
- 3 postes de transformation (3 x 0,002 ha).
- Création d'un périmètre clôturé de 4,3 ha, incluant des pistes d'accès aménagées (0,006 ha).
- Des structures d'une hauteur de 3,54 ml et d'un écartement de 2 m.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements par la DDT le 23 décembre 2024.

Le projet est localisé sur les parcelles ZR40 et ZR42, ensemble de 6.57 ha. Ces parcelles sont classées en zone agricole (zone A). Il est précisé que le PLU en vigueur sur la commune de DRACHÉ interdit, dans son article A1, les parcs photovoltaïques au sol. Ces derniers peuvent être acceptés en cas de création d'un zonage spécifique à cet effet. (Ap)

A noter toutefols, que les parcelles ont été déclarées par la commune comme Zones d'accélération des Energies Renouvelables pour du photovoltaïque au sol.

Dans la notice descriptive annexée à la demande de permis de construire, le porteur de projet précise que le règlement du PLU n'autorise pas la construction de parcs photovoltaïques au sein des zones A et N du PLU et donc au sein du site d'étude. Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Draché n'est donc pas conforme au PLU de Draché actuellement en vigueur. Une mise en compatibilité de PLU en vue de l'implantation du projet photovoltaïque de Draché devra être demandée et le projet devra être conforme aux règles applicables du PLU modifié dans le cadre de la révision portée par la commune.

A ce jour, le document d'urbanisme n'est pas modifié. Deux procédures de déclarations de projets emportant mises en compatibilité du PLU sont lancées en ce début d'année 2025.

Les parcelles ZR40 et ZR42 sont considérées comme Espace Naturel Agricole et Forestiers (ENAF). Par la hauteur des panneaux photovoltaïques et par l'absence de précisions concernant les ancrages au sol, le projet n'est en l'état pas compatible avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Par conséquent, le projet sera consommateur d'ENAF.

037-200071587-20250116-D14-DE

Accusé cerlifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Au vu de l'emprise des deux parcelles concernées (6,57 hectares), le projet consommerait à lui seul 15% de l'enveloppe totale allouée au développement des énergies renouvelables sur notre territoire. Pour être autorisé, le projet veillera au respect du décret présenté ci-dessus pour garantir une exemption de consommation ENAF.

Enfin, si tout projet de centrale photovoltaïque peut être autorisé lorsqu'il est lié à une reconversion d'espaces sans usage agricole, aucun élément avéré ne permet de considérer un classement des terrains concernés en terrains incultes.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, les instances communautaires de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sont appelées à donner leur avis.

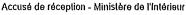
Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- PREND ACTE

- 1. des caractéristiques du projet présentées dans la demande de permis de construire intégrant l'évaluation environnementale ;
- 2. de la non-conformité du projet avec le document d'urbanisme actuellement opposable ;
- de l'absence de compatibilité du projet avec le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté concomitant;
- 4. par consequent, d'une consommation excessive d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF);
- d'une compatibilité non avérée avec le SCoT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- ÉMET un avis défavorable quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Draché, en ce qu'elle présente des caractéristiques qui ne sont pas compatibles avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté concomitant.
- **DEMANDE** que le porteur du projet le modifie afin qu'il respecte les dispositions réglementaires susvisées et qu'il n'emporte en conséquence pas de consommation d'ENAF.

Fall à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. Photovoltaïque – Avis dde permis Draché

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D15-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 15

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Gérard Hénault

1. Direction des services à la population - Service enfance-jeunesse :

1.1 Modification d'un emploi dans le cadre d'un tableau d'avancement de grade

Un agent titulaire de la Communauté de Communes a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'Animateur principal de 1ère classe territorial.

Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Animateur principal de 1ère classe, dans le cadre de l'établissement préalable d'un tableau d'avancement de grade. En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Animateur

2ème classe à temps complet en un emploi permanent d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet (grade de catégorie B).

Emploi permanent de cuisinier(ère) 12/35ème (vacances scolaires et temps de préparation) 1.2

Depuis septembre 2024, il a été décidé de ne pas renouveler le marché de restauration pour l'accueil de loisirs de Loché-sur-Indrois. En effet, la qualité des repas n'était pas celle attendue. Par ailleurs, des incidents ont été constatés de manière régullère, (denrées modifiées sans prévenir, oublis...). Aussi, dans le cadre du plan alimentaire territorial, il est proposé de recourir à l'emploi direct d'un agent compétent pour l'élaboration des repas pendant les vacances scolaires. L'objectif est d'améliorer la qualité des repas et de travailler avec des producteurs locaux.

L'ensemble des conditions pour ce faire sont réunies. En effet, la cuisine d'Orbigny qui fonctionne déjà sur le temps scolaire serait utilisée et la Communauté de communes dispose de Norvégiennes pour le transport en liaison chaude. Une prise de température est faite par l'agent technique en arrivant et les plats témoins sont conservés et recensés. La Communauté de communes se laisse la possibilité de solliciter d'autres communes pour l'utilisation de leur cantine scolaire en cas de besoin. Le poste à pouvoir est en 12/35ème (21h de préparation pour chaque vacances et 42h par semaine de vacances scolaires),

L'agent recruté contribuera à la préparation de repas équilibrés et de qualité pour 60 à 80 convives (enfants

3 à 11 ans pour l'ALSH de Loché-sur-Indrois, adolescents du service jeunesse de Montrésor et les équipes d'animation).

Le coût salarial annuel est estimé à 11 500 € pour l'année 2025, étant précisé qu'il sera compensé par l'arrêt de la prestation de fourniture de repas précédemment conflée à une entreprise.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur la modification et la création de ces emplois.

037-200071587-20250116-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver la modification suivante (Budget principal):

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUAT	ION	
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travall	Effectif		Effectif Fonction / service (pour information)		Temps de travall
Animateur principal de 2 ^{ème} classe / (catégorie B)	EmploI permanent	Temps complet	-1	+1	Animateur principal de 1 ^{hre} classe (catégorie B) Service enfance jeunesse	Emplol permanent	Temps complet

- DÉCIDE d'approuver la création sulvante (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travall	Type recrutement	Service (pour Information)	Date d'effet
Cuisinler.ère / Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	+1	Temps non complet (12h par semalne annualisé)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332–B 2° du CGFP ~ 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Enfance- Jeunesse	03/2025

- DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

Falt à Loches, le 16 janvier 2025 Réf. RH – Màj Tableau EmploisEffectifs Janv2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20250116-D16-DE

Réception par le préfet : 22/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SOLIDARITÉ AMF/MAYOTTE Soutien financier Approbation

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 - Délibération nº 16

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé: Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur: Gérard Hénault

Suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'ile de Mayotte, un appel a été lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation, notamment le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

L'AMF a ainsi mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ». L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) se met dans les pas de l'AMF pour soutenir cette opération.

Les collectivités peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection civile.

Il est proposé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte une contribution de 10 000 €, telle qu'approuvée dans son principe par le Conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE de verser une contribution de 10.000 € dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte », en soutien financier aux opérations d'urgence nécessaires suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'ile de Mayotte.
- PRÉCISE que le virement correspondant sera réalisé sur les coordonnées bancaires suivantes :
 - IBAN: FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 BIC: CMCIFR2A
 - Titulaire: FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Loches, le 16 Janvier 2025 Réf. Solidarité AMF/Mayotte - Soutien financier Approb°

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT